

HOPIUM

Société Anonyme

22, rue des Frères Lumière
69720 Saint-Bonnet-De-Mure
R.C.S LYON 878 729 318

Communication des irrégularités lors de l'Assemblée Générale

Exelmans
Audit

Société d'expertise comptable inscrite au tableau
de l'ordre de Paris - Ile de France.

Membre indépendant de **EAI** 
INTERNATIONAL

Société de commissariat aux comptes membre
de la compagnie régionale de Paris.

HOPIUM

Société Anonyme

22, rue des Frères Lumière
69720 Saint-Bonnet-De-Mure
R.C.S LYON 878 729 318

Communication des irrégularités lors de l'Assemblée Générale

Aux actionnaires de la société HOPIUM,

Conformément à l'article L.821-10 du code de commerce, il nous appartient de signaler à la plus prochaine Assemblée Générale les irrégularités et inexactitudes relevées au cours de notre mission.

Augmentations de capital :

Votre conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence qui lui avait été conférée le 27 juin 2024 et le 6 juin 2025 par l'organe délibérant afin de :

- Convertir, le 11 février 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 66.666.666 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 666.666,66 euros ;
- Convertir, le 12 février 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 66.666.666 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 666.666,66 euros ;
- Convertir, le 21 février 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 66.666.666 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 666.666,66 euros ;
- Convertir, le 27 février 2025, 50 obligations convertibles d'un montant de 500.000,00 euros en 250.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 2.500,000,00 euros ;
- Convertir, le 25 mars 2025, 25 obligations convertibles d'un montant de 250.000,00 euros en 125.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 1.2500.000,00 euros ;

- Convertir, le 2 avril 2025, 5 obligations convertibles d'un montant de 50.000,00 euros en 25.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 250.000,00 euros ;
- Convertir, le 3 avril 2025, 5 obligations convertibles d'un montant de 50.000,00 euros en 25.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 250.000,00 euros ;
- Convertir, le 4 avril 2025, 10 obligations convertibles d'un montant de 100.000,00 euros en 50.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 500.000,00 euros ;
- Convertir, le 7 avril 2025, 10 obligations convertibles d'un montant de 100.000,00 euros en 100.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 1.000.000,00 euros ;
- Convertir, le 14 avril 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 200.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 2.000.000,00 euros ;
- Convertir, le 29 avril 2025, 10 obligations convertibles d'un montant de 100.000,00 euros en 100.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 1.000.000,00 euros ;
- Convertir, le 5 mai 2025, 15 obligations convertibles d'un montant de 150.000,00 euros en 150.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 1.500.000,00 euros ;
- Convertir, le 15 mai 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 250.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 2.500.000,00 euros ;
- Convertir, le 16 mai 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 285.714.285 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 2.857.142,85 euros ;
- Convertir, le 26 mai 2025, 15 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 300.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 300.000.000 euros ;

- Convertir, le 2 juin 2025, 80 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 1.600.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 16.000.000,00 euros ;
- Convertir, le 23 juin 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 666.666.667 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 6.666.666,67 euros ;
- Convertir, le 7 juin 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 1.000.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 10.000.000,00 euros ;
- Convertir, le 8 juillet 2025, 60 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 3.000.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 30.000.000,00 euros ;
- Convertir, le 8 juillet 2025, 60 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 3.000.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 30.000.000,00 euros ;
- Convertir, le 21 août 2025, 25 obligations convertibles d'un montant de 250.000,00 euros en 27.777.778 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,80€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 22.222.222,40 euros ;
- Convertir, le 27 août 2025, 40 obligations convertibles d'un montant de 400.000,00 euros en 44.444.444 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,80€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 35.555.555,20 euros ;
- Convertir, le 9 octobre 2025, 20 obligations convertibles d'un montant de 200.000,00 euros en 25.000.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,001€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant 25.000,00 euros ;
- Convertir, le 28 octobre 2025, 25 obligations convertibles d'un montant de 250.000,00 euros en 31.250.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,001€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant 31.250,00 euros ;
- Convertir, le 29 octobre 2025, 25 obligations convertibles d'un montant de 250.000,00 euros en 31.250.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,001€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant 31.250,00 euros ;
- Convertir, le 10 novembre 2025, 5 obligations convertibles d'un montant de 50.000,00 euros en 6.250.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,001€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant 6.250,00 euros ;

- Convertir, le 10 novembre 2025, 15 obligations convertibles d'un montant de 150.000,00 euros en 18.518.519 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,001€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant 18.518,52 euros ;
- Convertir, le 18 novembre 2025, 35 obligations convertibles d'un montant de 350.000,00 euros en 43.750.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,001€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant 43.750 euros ;
- Convertir, le 18 novembre 2025, 15 obligations convertibles d'un montant de 150.000,00 euros en 18.750.000 actions ordinaires d'un centime d'euro (0,001€) de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant 18.750,00 euros ;

Votre conseil d'administration a également fait usage de la délégation de compétence qui lui avait été conférée le 27 juin 2024 et 6 juin 2025 par l'organe délibérant afin de procéder aux augmentations de capital en numéraire par compensation de créances suivantes :

- Le 25 mars 2025, une augmentation de capital en numéraire de cinquante-six mille cent onze euros et onze centimes (56.111,11 €) par émission de cinq millions six cent onze mille cent onze (5.611.111) actions nouvelles et ce, en compensation avec les intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de onze mille deux cent vingt-deux euros (11.222,00 €) ;
- Le 2 avril 2025, une augmentation de capital en numéraire de onze mille six cent onze euros et onze centimes (11.611,11 €) par émission d'un million cent soixante et un mille cent onze (1.161.111) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de deux mille trois cent vingt-deux euros et vingt-deux centimes (2.322,22 €) ;
- Le 3 avril 2025, une augmentation de capital en numéraire de onze mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes (11.666,66 €) par émission d'un million cent soixante-six mille six cent soixante-six (1.166.666) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de deux mille trois cent trente-trois euros (2.333 €) ;
- Le 4 avril 2025, une augmentation de capital en numéraire de vingt-trois mille quatre cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes (23.444,44 €) par émission de deux millions trois cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre (2.344.444) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf euros (4.689 €) ;
- Le 7 avril 2025, une augmentation de capital en numéraire de quarante-huit mille cent onze euros et onze centimes (48.111,11 €) par émission de quatre millions huit cent onze mille cent onze (4.811.111) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de quatre mille huit cent onze euros (4.811 €) ;

- Le 14 avril 2025, une augmentation de capital en numéraire de cent mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (100.888,88 €) par émission de dix millions quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-huit (10.088.888) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de dix mille quatre-vingt euros (10.089 €) ;
- Le 29 avril 2025, une augmentation de capital en numéraire de quarante-sept mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes (47.333,33 €) par émission de quatre millions sept cent trente-trois mille trois cent trente-trois (4.733.333) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de quatre mille sept cent trente-trois euros (4.733 €) ;
- Le 5 mai 2025, une augmentation de capital en numéraire de soixante-douze mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes (72.333,33 €) par émission de sept millions deux cent trente-trois mille trois cent trente-trois (7.233.333) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de sept mille deux cent trente-trois euros (7.233 €) ;
- Le 15 mai 2025, une augmentation de capital en numéraire de cent vingt-six mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes (126.666,66 €) par émission de douze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six (12.666.666) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de dix mille cent trente-trois euros (10.133 €) ;
- Le 16 mai 2025, une augmentation de capital en numéraire de cent trente-quatre mille cent vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (134.126,99 €) par émission de treize millions quatre cent douze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (13.412.699) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf euros (9.389,00 €) ;
- Le 26 mai 2025, une augmentation de capital en numéraire de cent quarante mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (140.888,88 €) par émission de quatorze millions quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-huit (14.088.888) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de sept mille quarante-quatre euros (7.044,00 €) ;
- Le 2 juin 2025, une augmentation de capital en numéraire de sept cent soixante-treize mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes (773.333,33 €) par émission de soixante-dix-sept millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois (77.333.333) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de trente-huit mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes (38.666,66 €) ;
- Le 23 juin 2025, une augmentation de capital en numéraire de trois cent quarante-trois mille sept cent trois euros et soixante-dix centimes (343.703,70 €) par émission de trente-quatre millions trois cent soixante-dix mille trois cent soixante-dix (34.370.370)

actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de dix mille trois cent onze euros (10.311,00 €) ;

- Le 7 juillet 2025, une augmentation de capital en numéraire de quatre cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes (486.666,66 €) par émission de quarante-huit millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six (48.666.666) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de neuf mille sept cent trente-trois euros (9.733,00 €) ;
- Le 8 juillet 2025, une augmentation de capital en numéraire d'un million quatre cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes (1.486.666,66 €) par émission de cent quarante-huit millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six (148.666.666) actions nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de vingt-neuf mille sept cent trente-trois euros (29.733,00 €) ;
- Le 21 août 2025, une augmentation de capital en numéraire d'un million trois cent trois mille sept cent trois euros et vingt centimes (1.303.703,20 €) par émission d'un million six cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf (1.629.629) actions nouvelles de 0,80 € de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de quatorze mille six cent soixante-sept euros (14.667,00 €) ;
- Le 27 août 2025, une augmentation de capital en numéraire de deux millions cent quarante-neuf mille cent trente-six euros (2.149.136,00 €) par émission de deux millions six cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt (2.686.420) actions nouvelles de 0,80 € de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de vingt-quatre mille cent soixante-dix-huit euros (24.178,00 €) ;
- Le 9 octobre 2025, une augmentation de capital en numéraire de mille sept cent cinquante euros (1.750,00 €) par émission d'un million sept cent cinquante mille (1.750.000) actions nouvelles d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de quatorze mille euros (14.000,00 €) ;
- Le 28 octobre 2025, une augmentation de capital en numéraire de deux mille trois cent dix-neuf euros et quarante-quatre centimes (2.319,44 €) par émission de deux millions trois cent dix-neuf mille quatre cent quarante-quatre (2.319.444) actions nouvelles d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de dix-huit mille cinq cent cinquante-six euros (18.556,00 €) ;
- Le 29 octobre 2025, une augmentation de capital en numéraire de deux mille trois cent vingt-six euros et trente-neuf centimes (2.326,39 €) par émission de deux millions trois cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-huit (2.326.388) actions nouvelles d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de dix-huit mille six cent onze euros (18.611,00 €) ;

- Le 10 novembre 2025, une augmentation de capital en numéraire de quatre cent soixante-dix-neuf euros et dix-sept centimes (479,17 €) par émission de quatre cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-six (479.166) actions nouvelles d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 pour un montant de trois mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes (3.833,33 €) ;
- Le 10 novembre 2025, une augmentation de capital en numéraire de neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,00 €) par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent dix-neuf (990.419) actions nouvelles d'un millième d'euro (0,001 €) de valeur nominale, en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2025 pour un montant de huit mille vingt-deux euros et quarante centimes (8.022,40 €), et constate que la différence entre ce montant et celui de l'augmentation de capital, soit sept mille trente-et-un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (7.031,98 €), constitue une prime d'émission ;
- Le 18 novembre 2025, une augmentation de capital de deux mille quatre cent trente et un euros vingt-sept centimes (2.431,27 €) par émission de deux millions quatre cent trente-et-un mille deux cent soixante-huit (2.431.268) actions nouvelles de 0,001 € de valeur nominale en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2025 à hauteur de dix-neuf mille quatre cent cinquante euros et quatorze centimes (19.450,14 €), et constate que la différence entre ce montant et celui de l'augmentation de capital, soit dix-sept mille dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (17.018,87 €) constitue une prime d'émission.
- Le 18 novembre 2025, une augmentation de capital de huit cent soixante-douze euros et soixante-neuf centimes (872,69 €) par émission d'un de huit cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-treize (872.693) actions nouvelles de 0,001 € de valeur nominale en compensation avec une partie des intérêts courus au titre du Contrat OCA 2022 à hauteur de six mille neuf cent soixante-dix-sept euros et soixante-quinze centimes (6.977,75 €) et constate que la différence entre cette somme et le montant de l'augmentation de capital soit six mille cent cinq euros et six centimes (6.105,06 €) constitue une prime d'émission ;

Nous n'avons pas reçu dans les 15 jours suivant les réunions du conseil d'administration susvisées les rapports complémentaires décrivant les conditions définitives de l'opération, en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

En conséquence, nous n'avons pas pu émettre nos rapports complémentaires sur les utilisations faites de cette délégation.

Nous n'avons également pas pu émettre notre rapport relatif à l'exactitude des arrêtés de compte conformément à l'article R. 225-134 du code de commerce et notre certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Plafonds généraux de délégation :

Votre Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 :

- Dans sa 21^{ème} résolution a consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise ne place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,
- Dans sa 25^{ème} résolution a fixé les plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 50.000.000 d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émissions d'actions, de titres de capital à émettre et de 100.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à tes titres de capital à émettre,

Compte tenu des opérations de conversions des OCA et des augmentations de capital réalisées sur l'exercice, les plafonds de délégation utilisés par votre Conseil d'Administration ont été dépassés à compter du 21 août 2025 sans que cela fasse l'objet d'une approbation préalable de l'Assemblée Générale.

Délégation de compétence :

Votre Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 :

- Dans sa 21^{ème} résolution a consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise ne place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,
- Dans sa 25^{ème} résolution a fixé les plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 50.000.000 d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émissions d'actions, de titres de capital à émettre et de 100.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à tes titres de capital à émettre,

Nous n'avons pas reçu dans les 15 jours suivant les réunions du conseil d'administration susvisées les rapports complémentaires décrivant les conditions définitives de l'opération, en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

En conséquence, nous n'avons pas pu émettre notre rapport sur la délégation faite.

Réduction de capital motivée par des pertes :

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 25 juin 2025 sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 6 juin 2025 (27^{ème} résolution), le lancement d'une réduction du capital de la Société motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société pour un montant de cinquante-trois millions deux cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatre euros cent six (53.222.264,106 €), sous condition suspensive de la réalisation du regroupement d'actions décidé aux termes du même Conseil d'Administration en date du 25 juin 2025 ;

Votre conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence qui lui avait été afin de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) à un millième d'euros (0,001 €), soit pour un montant de 156.297.209,568 euros divisé en 195.616.032 actions ordinaires de 0,80 euro.

Nous n'avons pas reçu dans les 15 jours suivant les réunions du conseil d'administration susvisées les rapports complémentaires décrivant les conditions définitives de l'opération, en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

En conséquence, nous n'avons pas pu émettre notre rapport sur la délégation de compétence ni de rapport complémentaire sur l'utilisation faite de cette délégation.

Paris, le 29 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit

Ghislaine TEBOUL